

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_AC_2026_028

Membres en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

Nombre de votes « Pour » : 11

« Contre » : 0

Abstentions : 0

Le dix-neuf juin deux mille vingt-six, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Mathieux ST DENIS LES MARTEL sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Guy FLOIRAC, Michel LEVET, Olivier VITRAC, Christian DELRIEU, Eric PICARD, Bertrand BOUDOU, Patrice GILLET, Gilbert JENNY.

Représentés : Didier DELBREIL représenté par Jean Luc LABORIE

ABSENTS / EXCUSES : Gaëligue JOS, Jean-Claude GOUDOUBERT

Secrétaire de séance : Jacques BOULONNE

Date de la convocation : 11 Juin 2026

Objet : Dégrèvement Assainissement Foyer Rural LACHAPELLE-AUZAC

M. le Président indique au Conseil Syndical qu'il a été constaté une fuite entraînant une surconsommation de 1 600 M³ au foyer rural de la Commune de LACHAPELLE-AUZAC.

Le Comité Syndical doit se prononcer sur l'application d'un éventuel dégrèvement pour cette facture pour la part assainissement (compte-tenu de la nature de la fuite, aucun dégrèvement ne s'applique sur l'eau potable).

Monsieur le Président propose d'appliquer un dégrèvement sur la totalité de la fuite et de facturer l'assainissement à hauteur de la consommation moyenne des 3 dernières années soit 8 M³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents et représenté :

- décide d'appliquer un dégrèvement sur la totalité de la fuite et de facturer l'assainissement à hauteur de la consommation moyenne des 3 dernières années soit 8 M³.
- mandate et autorise M. le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

Date de transmission de l'acte: 30/06/2026
Date de reception de l'AR: 30/06/2026
046-200094647-DE_AC_2026_028-DE
A G E D I

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Jacques BOULONNE
Rendu exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publiée :

Date de transmission de l'acte: 30/06/2026
Date de réception de l'AR: 30/06/2026
046-200094647-DE_AC_2026_028-DE
A G E D I